



## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Hélène GLEZ, Mr Lionel ERAUD, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mrs Tony FARIA-FERNANDEZ, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mr Michaël DERANGEON a donné pouvoir à Mme Roselyne FORTUN, Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mr Didier RICHARD, Mr Philippe CLAVIER a donné pouvoir à Mme Christine CELTON et Mme Julie RIGOLLET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

**Secrétaire de séance** : Mr Didier RICHARD

---

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 juin et 9 juillet 2020  
Les procès-verbaux sont approuvés sans observation, à l'unanimité.

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
--------------------------------

#### **1. DÉSIGNATION À LA COMMISSION ÉLECTORALE**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, les anciennes commissions administratives de révision des listes électorales ont été supprimées et remplacées par des commissions de contrôle a posteriori.

Pour rappel, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et a facilité l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En application de l'article L19 du Code électoral la commission est composée :

*« (...) VI.-Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :*

*1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;*

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La Préfecture recommande également de désigner des suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants à la commission électorale suivants :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - *Monsieur Bruno LAMBERT*
  - *Monsieur Patrick CHAUVET*
  - *Monsieur Philippe BEILLEVAIRE*
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - *Monsieur Tony FARIA-FERNANDES*
  - *Monsieur Jérémie PRINCE*
- Deux suppléants sont désignés :
  - *Madame Laurence FERRET*
  - *Madame Emmanuelle MARILLAUD*

## **2. DÉSAFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion de la Loire Atlantique a été destinataire d'une demande de désaffiliation adressée par la CARENE.

Cette demande doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités affiliées au CDG.

Un droit d'opposition est conféré aux collectivités, ce droit doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la date d'information (soit avant le 26 octobre 2020).

Pour mémoire les communes de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

La CARENE sollicite sa désaffiliation du CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en effet ses effectifs ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé. Elle souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du CDG (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

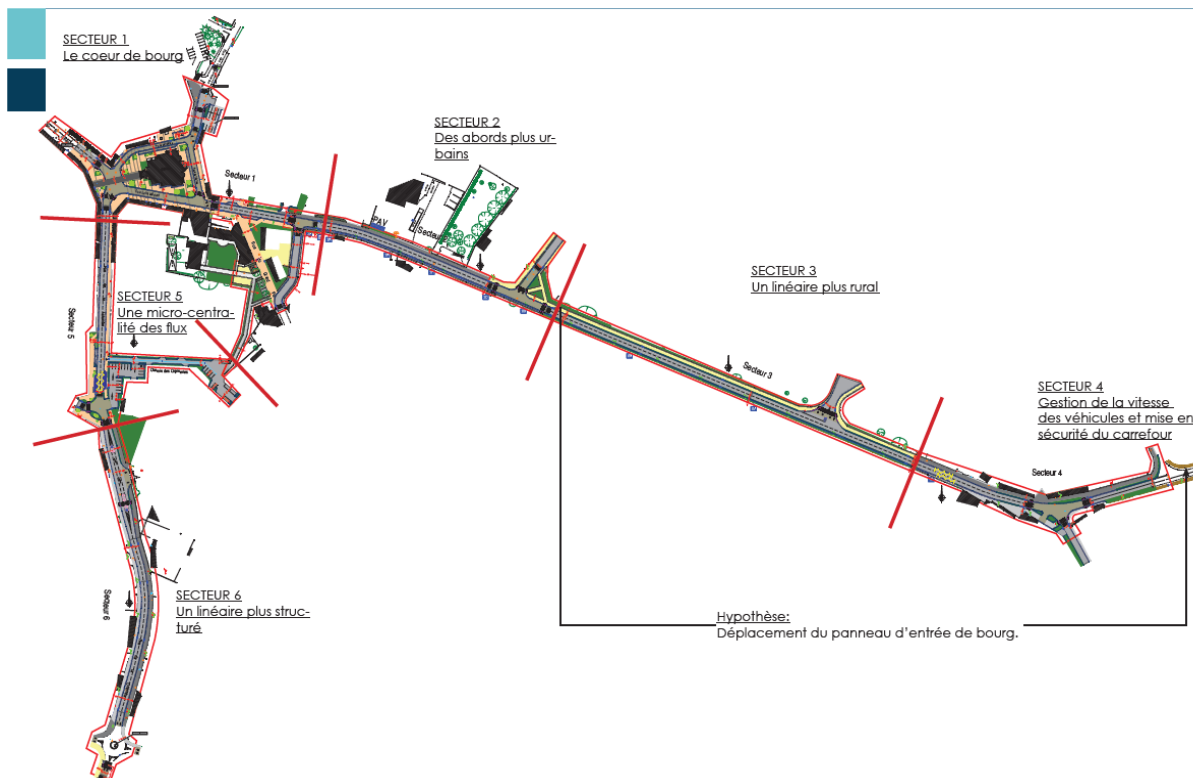
- Approuve la demande de désaffiliation de la CARENE

<b>FINANCES</b>
-----------------

## **3. DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg diverses subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan global d'aménagement et son découpage en 6 secteurs est présenté.



Les secteurs sont les suivants :

- Secteur 1 Cœur de bourg
- Secteur 2 : Grand Pré / Pally
- Secteur 3 : Pally – ZA
- Secteur 4 : Coin aux Rats
- Secteur 5 : Colombe Nord
- Secteur 6 : Colombe Sud

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires lance un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville ».  
Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes dans toutes les étapes de leur projet.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg.

Monsieur le Maire précise que la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt n'implique pas une obligation pour la collectivité de réaliser la totalité des secteurs.

Madame Cécile GEORGETTE demande en quoi consiste exactement les travaux, s'agit-il uniquement de refaire la voirie ?

Monsieur le Maire précise que les travaux ont pour objectifs de faire une place prépondérante aux mobilités douces tels que des pistes cyclables, des cheminements doux, de sécuriser la traversée du bourg pour les piétons et cyclistes.

Monsieur Jérémie PRINCE : une subvention peut être sollicitée avant le commencement des travaux ?

Monsieur le Maire : oui, cela est même le principe, les travaux ne doivent pas être commencés avant de faire une demande de subvention. C'est la raison pour laquelle des estimations doivent être faites.

Monsieur le Maire présente les dernières estimations reçues juste avant le conseil municipal :

	Secteur 1 Cœur de bourg	Secteur 2 Grand Pré - Pally	Secteur 3 Pally - ZA	Secteur 4 Coin aux Rats	Secteur 5 Colombe Nord	Secteur 6 Colombe Sud
TRAVAUX PREPARATOIRES	41 300,00 €	18 290,00 €	19 290,00 €	16 290,00 €	23 900,00 €	21 300,00 €
TERRASSEMENT	93 229,50 €	39 483,00 €	43 360,50 €	38 320,00 €	44 948,50 €	45 109,50 €
VOIRIE ET BORDURES	504 148,00 €	152 212,50 €	196 470,50 €	147 295,00 €	211 339,50 €	180 723,00 €
ASSAINISSEMENT	66 902,00 €	51 154,00 €	26 870,00 €	18 772,00 €	55 708,00 €	48 780,00 €
PLANTATIONS	88 179,88 €	25 045,63 €	3 459,51 €	12 882,10 €	23 010,58 €	26 510,06 €
TOTAL	793 759,38 €	286 185,13 €	289 450,51 €	233 559,10 €	358 906,58 €	322 422,56 €

Total Secteur 1 à 6	
TOTAL	2 284 283,24 €
TVA	456 856,65 €
TOTAL	2 741 139,89 €

Madame Emmanuelle MARILLAUD demande l'origine des économies entre les deux estimatifs ?

Madame Laëticia PELTIER : il a été notamment demandé au cabinet de maîtrise d'œuvre des pistes d'économies (matériaux, superficie etc ...)

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : quel est le pourcentage d'augmentation que la collectivité pourra supporter au moment de l'attribution des marchés publics ?

Monsieur le Maire ajoute que le périmètre a évolué et qu'il reste sans doute des pistes d'économies. Il rappelle également qu'une réunion publique va être organisée très prochainement.

Monsieur Jérémie PRINCE : est-ce que le COPIL est en lien avec la réunion publique ?

Madame Laëticia PELTIER : le COPIL est un groupe de travail spécifique qui est constitué de personnes invité en fonction de leur lieu de résidence par exemple, il est réuni pour des réunions de travail.

Monsieur le Maire confirme que le projet d'aménagement du bourg peut entrer dans le dispositif départemental, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Considérant que l'on se trouve dans la phase de lancement du dispositif du Conseil Départemental, il est également possible de déposer, concomitamment à la candidature à l'AMI, une demande de subvention pour les différentes phases de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville » auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les différentes phases de travaux.

L'Etat peut également subventionner ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), de même que la Région ou tout autre organisme public.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des divers organismes publics pour les travaux d'aménagement du bourg.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un départ à la retraite il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir assurer un tuilage nécessaire à la continuité du service public.

Parallèlement il est également proposé de créer un poste de responsable des services techniques afin d'assurer les missions de suivi de réseau, gestion patrimoniale des bâtiments publics, ...

Ce poste serait créé sur le grade d'agent de maîtrise.

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que ce poste apparait comme nécessaire au regard des missions « techniques » actuellement assurées par le service administratif, il convient de sécuriser et rationaliser les tâches techniques.

Monsieur le Maire ajoute que le poste d'adjoint technique reste ouvert et qu'il sera, si besoin, éventuellement pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## INTERCOMMUNALITE

### 5. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT PARMIS LES CONSEILLERS DANS CHAQUE COMMISSION COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 17 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la création de 9 commissions, chacune présidée par un(e) Vice-Président(e).

Les commissions communautaires étant ouvertes aux conseillers municipaux, il vous est proposé de désigner pour chaque commission 1 titulaire et 1 suppléant.

Ainsi, toutes les communes seraient représentées à nombre égal et les commissions composées de 9 membres permettant la tenue régulière de réunion de travail efficaces.

Monsieur le Maire présente chaque commission de la CCSRA.

Monsieur Nicolas ANGOT demande si les déchèteries de la CCSRA sont aux normes (types badges à l'entrée) ?

Monsieur le Maire : organiser un accès par badge n'est pas à proprement parler une mise aux normes des déchèteries, ainsi les déchèteries de Machecoul et Legé sont aux normes (sanitaires et sécuritaires), celle de Saint Mars de Coutais : non.

Pour ce qui concerne la mise en place d'un accès contrôlé, une évaluation des recettes est actuellement en cours afin d'estimer le bilan coût/avantage d'un tel système.

Mme Rosette FORTUN demande si des informations ont été communiquées sur la fréquence des réunions de commissions ?

Monsieur le Maire : il n'y a pas d'informations à ce jour, en effet chaque Président est libre d'organiser sa commission. Pour ce qui concerne la commission environnement et ressources par exemple, il y aura sans doute une réunion toutes les six semaines en moyenne.

Madame Laëticia PELTIER précise que le rôle de suppléant est également important, en effet en cas d'absence du titulaire, cela permet que les commissions travaillent de manière régulière.

Monsieur Philippe BEILLEVAIRE : en quoi consiste la commission « sport, Espaces aquatiques » ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : cela concerne surtout les piscines.

Les conseillers municipaux se proposent de participer aux commissions de la CCSRA comme décrit ci-après :



**COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**  
(Délibération du 17 juillet 2020)

COMMISSIONS	PRESIDENCE	Titulaires	Suppléants
Transition écologique (PCAET), Mobilité (piste cyclables, cheminements doux et accessibilité), Aménagement du Territoire (PLUI et ADS)	Claude NAUD	Michaël DERANGEON	Emmanuelle MARILLAUD
Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines	Manuella PELLETIER-SORIN Co-président Jean BARREAU	Jean-Marc AUBRET	Laurence FERRET
Sport, Espaces Aquatiques	Thierry GRASSINEAU	Philippe BEILLEVAIRE	Marie FANIC
Habitat et Vie Sociale	Laura GLASS	Marie-Noëlle REMOND	Jérémy PRINCE
Environnement et Ressources : eau, assainissement, déchets, gemapi	Jean CHARRIER Co-président Yves BATARD	Didier RICHARD	
Culture, Jumelages, Jeunesse, Education Routière	Laurence DELAVAUD	Rosette FORTUN	Tony FARIA-FERNANDES
Développement Economique et Tourisme	Jean-Marie BRUNETEAU	Hélène GLEZ	Coralie GIRAUDINEAU
Patrimoine Bâti (dont équipements sportifs et culturels)	Alain PINABEL	Lionel ERAUD	Nicolas ANGOT
Espaces Verts et Voirie	Christian GAUTHIER Co-président Jacky BREMENT	Christine CELTON	Laëticia PELTIER

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Les dossiers de consultation des entreprises pour le renouvellement des contrats d'assurance ont été publiés semaine 34. Les offres doivent être déposées au plus tard le 5 octobre.  
Elles seront soumises au conseil municipal en sa séance de décembre 2020.
- Le restaurant scolaire ne sera plus loué aux particuliers.

- Ressources humaines :
  - Trois dossiers d'avancement de grade ont été soumis pour avis à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Au retour de l'avis de la CAP, le conseil municipal sera invité à approuver ces avancements.
  - Une modification de la délibération du conseil municipal relative à l'établissement des taux de promotion pour les cadres d'emploi d'attaché territorial et adjoint du patrimoine a été soumise pour avis au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Au retour de l'avis de du comité technique le conseil municipal sera invité à délibérer.
  - L'agent technique de la commune a quitté ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.
  
- Aménagement du territoire : la Préfecture a fait suite à la demande la collectivité et a prorogé la déclaration d'utilité publique de la ZAC de 5 ans.
  
- Parc éolien de Rouans : pour votre parfaite information vous trouverez ci-dessous un extrait des conclusions du commissaire enquêteur :
 

*« Après analyse du dossier d'étude d'impact, des avis administratifs, des avis des conseils municipaux de 6 des 11 communes consultées et des observations du public, j'estime que Valorem a conçu ce projet de parc éolien de Rouans en prenant en compte les contraintes environnementales du site et en visant à le rendre conforme aux règles et aux normes en vigueur.*

*J'émet toutefois trois réserves :*

*La première de ces réserves concerne une amélioration à apporter quant aux dispositions à prendre par le maître d'ouvrage afin de tenir compte des émergences de bruit, en-deçà du seuil des 35 dB, ainsi que cela est détaillé précédemment.*

*La seconde réserve est liée à un défaut de concertation à l'égard d'une partie des riverains du projet et à la nécessité d'une nouvelle communication afin d'apporter d'éventuelles améliorations auprès de ceux-ci, en matière d'impacts visuels (projets de plantations par exemple).*

*La troisième réserve concerne les aspects sanitaires, objet de la majorité des observations.*

*(...)*

*Je propose donc que la réalisation de ce projet de parc éolien soit suspendue à la résolution du cluster des cancers pédiatriques, dit de Sainte-Pazanne, soit par des études épidémiologiques apportant des avancées significatives, soit par l'aboutissement de recherches scientifiques.*

*Cette réserve permettra d'éviter un débat sans fin et perturbant pour la vie sociale locale.*

*J'émet donc, sous la condition de la levée des trois réserves exprimées ci-dessus, un avis favorable au projet de parc éolien de Rouans."*
  
- Madame Christine CELTON informe le conseil municipal de l'action de l'association « DLC » qui récupère des surplus alimentaires. Proposition que cette association se rapproche du CCAS pour présenter son action.

Monsieur le maire ajoute que deux commissions peuvent être effectivement intéressées par l'action de cette association : le CCAS et la commission environnement.

- Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : Est-il possible d'envisager de filmer les conseils municipaux afin qu'ils soient diffusés pour les personnes ne pouvant se déplacer aux séances ?
- Monsieur Nicolas ANGOT informe qu'avait lieu ce soir la désignation des représentants au SYDELA de la CCSRA. Ont été désignés en qualité de titulaire : Monsieur Laurent ROBIN et en qualité de suppléant : Mme Laëtitia PELTIER.
- Madame Rosette FORTUN rappelle que la réunion des associations a lieu demain soir.
- Madame Emmanuelle MARILLAUD demande quels sont les membres nommés au CCAS ?

Les membres désignés sont les suivants :

- Monsieur Manuel STEFAN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur René BARREAU en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Madame Marie-Reine MORIN en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Madame Sylvaine PRIN au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »
- Monsieur Cédric BELLAUD au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance

Didier RICHARD